

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 19/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



COOLREC

rue d'Iéna
59275 LESQUIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2022 dans l'établissement COOLREC implanté rue d'Iéna 59275 LESQUIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par arrêté préfectoral du 11/12/2020, la société COOLREC a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.2.3 de son arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 en ce qui concerne l'absence de trappe soufflable sur l'installation de broyage de Gros Electro-Ménager Froid (GEMF). L'inspection visait à contrôler la mise en conformité réalisée par l'exploitant.

Le présent rapport rend compte également des résultats d'un contrôle inopiné réalisé le 28 avril 2022 sur les rejets atmosphériques des lignes de démantèlement des écrans n°1 et n°2.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOLREC
- rue d'Iéna 59275 LESQUIN
- Code AIOT dans GUN : 0028400015
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société Coolrec exerce sur son site de Lesquin des activités de démantèlement de matériels électroménagers.

Les activités sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 pris au nom de la société COOLREC. Les activités du site sont visées par la Directive IED.

A noter que COOLREC fait appel à la société ENVIE2E (groupe vitamine T) société spécialisée dans le retour à l'emploi.

Quatre activités de traitement sont réalisées sur le site COOLREC de Lesquin :

- Traitement des gros électro-ménagers froids (GEM Froid) hors équipements contenant de l'ammoniac

Les GEM Froid sont tout d'abord vidés de tous déchets et accessoires par le personnel Envie2E (groupe Vitamine T) (grilles, plaques de verre, bacs de porte et à légumes, câbles, contacteurs mercure, condensateurs PCB ...). Ils sont ensuite convoyés sur un poste de travail qui permet la récupération du fluide frigorigène et de l'huile par pompage à vide. Cette étape effectuée, le compresseur est sectionné et enlevé du réfrigérateur. La carcasse restante est convoyée dans une installation de broyage. Les différents composants ainsi broyés sont automatiquement séparés pour être valorisés : les ferreux par bande magnétique, les non-ferreux par courant de Foucault, le polyuréthane par aspiration, reste les plastiques récupérés à la sortie du broyeur. Le polyuréthane aspiré est acheminé vers un second broyeur pour récupérer les CFC contenus dans les mousses. Cette ligne de traitement peut accueillir environ 60 réfrigérateurs par heure.

- Traitement des écrans

Les écrans sont démontés afin de séparer la coque en plastique, les composants et le tube ou la dalle.

Seule la coque en plastique est traitée sur place par broyage, les autres éléments sont rassemblés en vue d'un traitement sur un autre site.

- Traitement des GEM hors froid

Les gros appareils font l'objet d'un tri lors de l'entrée sur le site, certains sont réparés et revendus par le réseau Envie 2E, d'autres sont démantelés afin de récupérer des pièces détachées.

- Transit des petits appareils ménagers (PAM)

La société réalise également des opérations de regroupement de lampes à décharge et tubes fluorescents, sans opération de traitement sur ces déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels: trappe soufflable sur installation de broyage

- risques chroniques: contrôle des rejets atmosphériques sur lignes de démantèlement des écrans

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées

- les observations éventuelles
- le type de suites proposées (voir ci-dessous)
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
TRAITEMENT DES PRODUITS	Arrêté Préfectoral du 16/11/2012, article 8.2.3	Arrêté de mise en demeure (AP du 11/12/20)	Sans objet
VALEURS LIMITES DE CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES	Arrêté Préfectoral du 16/11/2012, article 3.2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que l'exploitant a mis en place une trappe soufflable sur l'installation de broyage. Le dimensionnement de cette trappe n'a pas été contrôlé par l'inspection. Il est de la responsabilité de l'exploitant d'être en mesure de justifier le dimensionnement correct de l'équipement.

Un contrôle inopiné a été réalisé sur les rejets atmosphériques des installations de démantèlement des écrans. Les résultats du contrôle montrent le respect des valeurs limites d'émissions.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : TRAITEMENT DES PRODUITS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2012, article 8.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Broyage des équipements de production de froid
Prescription contrôlée : [...] Le broyeur est équipé d'une trappe soufflable.
Constats : L'exploitant a posé une trappe soufflable FIKE sur le tunnel de convoyage des GEM froid du broyeur, au plus près de la trémie d'alimentation. L'exploitant précise que le broyeur ne constitue pas une enceinte totalement close et que l'enceinte du broyeur reste toujours en communication avec ce tunnel.
Observations : Il appartient à l'exploitant d'être en mesure de justifier du dimensionnement adéquat de cette trappe soufflable selon les normes en vigueur (NF EN 14491 pour les explosions de poussières).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Abrogation de l'AP de mise en demeure du 11/12/2020

Nom du point de contrôle : VALEURS LIMITES DE CONCENTRATIONS DANS LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/11/2012, article 3.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Démantèlement des écrans - Rejets n°5 et n°6
Prescription contrôlée : Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés: - à des conditions normalisées de température (273 K) et de pression (101.3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). - Conduit n°5 et n°6: poussières: 20 mg/Nm3 COV: 20 mg/Nm3
Constats : L'inspection a mandaté le laboratoire Kali'Air pour la réalisation d'un contrôle inopiné pour prélèvements sur les rejets atmosphériques des lignes de démantèlement des écrans n°1 et n°2 (rejets n°5 et n°6). Les prélèvements ont été réalisés le 28 avril 2022 et le rapport de contrôle transmis à l'inspection le 30 juin 2022. Le rapport de contrôle montre le respect des valeurs limites applicables sur ces deux points de rejets.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet